

En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, téléphoner à l'ambassade du Canada à Abidjan et suivre les instructions. Vous pouvez aussi appeler le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à frais virés en composant le 613-996-8885 ou utiliser le service Canada Direct.

### *Conditions sanitaires*

Il se peut que les conditions sanitaires et médicales ne soient pas les mêmes qu'au Canada. Les services médicaux peuvent être beaucoup plus chers et doivent être réglés d'avance. Les vaccinations doivent parfois être effectuées plusieurs mois avant le voyage. Les assurances médicales ou autres (notamment pour une évacuation d'urgence) doivent être achetées avant le départ.

L'eau utilisée pour boire, se brosser les dents, ou faire de la glace devrait être préalablement bouillie. Ne manger que la viande et le poisson bien cuit, servis encore chaud de préférence. Les légumes devraient être cuits et les fruits pelés. Pour éviter tout problème, on conseille aux voyageurs de ne consommer que de l'eau embouteillée pendant leur séjour.

Les voyageurs qui ont plus d'un an doivent, à leur arrivée en Côte d'Ivoire, présenter un certificat qui prouve qu'ils ont reçu un vaccin contre la fièvre jaune.

L'Organisation mondiale de la santé et Santé Canada rapportent que le choléra, la fièvre dengue, la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, l'hépatite A, B et C, la malaria, la schistosomiase, le SIDA et la tuberculose peuvent être contractés en Côte d'Ivoire. Les risques sont liés à plusieurs facteurs, entre autres l'état de santé de la personne, son statut d'immunisation, le lieu du voyage et la situation sanitaire sur place. Santé Canada recommande à tout voyageur d'obtenir, avant son départ, une évaluation de ces risques auprès d'un médecin spécialiste des voyages à l'étranger. Renseignements sur les cliniques au Canada : (613) 957-8739. On trouvera des renseignements sur la santé en voyage en consultant Internet (<http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc>) ou en appelant le service FAXLink au (613) 941-3900 (à partir d'un télécopieur).

### *Conditions d'entrée*

La permission d'entrer dans un pays donné ne peut être accordée que par ce pays. Des conditions spéciales s'appliquent aux personnes qui prévoient de résider dans un pays pour une longue période (en général plus de 90 jours), d'y travailler, d'y étudier ou de s'y livrer à des activités autres que le tourisme. Pour vous renseigner sur les conditions d'entrées, communiquez avec la mission diplomatique ou consulaire du pays ou des pays que vous comptez visiter. Ces conditions sont susceptibles de changer.

Les Canadiens qui ont l'intention de se rendre en Côte d'Ivoire doivent être titulaires d'un visa de touriste et d'un passeport valide.